BIARD	République Française Département de la Vienne Arrondissement de Poitiers **COMMUNE DE BIARD**	**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19	Membres présents : 16	Membres absents : 3

Membres présents :
Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, SEGUIN Brigitte, DESVIGNES Mickaël, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, BAYOU Virginia, REPOUSSARD Céline, BERNARD Michèle.

Membres absents excusés :

M. JOLLY Pierre donne pouvoir à Mme Michèle BERNARD
M. ISTIN Bertrand donne pouvoir à M. SEINE Louis-André
M. DURAND Dominique

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Mme AUMOND Maryse.

ORDRE DU JOUR

- Groupe scolaire – Programme pluriannuel de travaux – Inscription dans le programme d'accompagnement du Syndicat Energies Vienne.
- Lotissement « Les Buis » - Rétrocession des espaces communs.
- Cession des parcelles AR 70, AR 77 et AR 85 « Bournalières/Fief du Poirier »
- Dénomination de rue – zone aéroport – Modification délibération du 18 octobre 2021
- Marché de prestation de restauration scolaire – fabrication de repas sur place et fourniture de denrées alimentaires – Modification n°1
- Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Accueil des stagiaires de l'enseignement au sein de la commune.
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Finances – Décisions modificatives – Exercice 2022
- Personnel – Convention de mise à disposition – Agents contractuels en CDI - Information
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

GROUPE SCOLAIRE - PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX – INSCRIPTION DANS LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Suite à la réalisation de l'audit énergétique du groupe scolaire (crèche, école primaire, restaurant scolaire, école maternelle/accueil périscolaire) piloté et financé par le Syndicat Energies Vienne, la commune de Biard a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire assortis de travaux d'extension et de restructuration pour certains bâtiments.

Le Syndicat Energies Vienne propose aux collectivités souhaitant s'engager dans ce type de travaux, un programme d'accompagnement financier se présentant sous la forme :

- D'une subvention de 25% du coût HT global du projet, dans la limite de 50 000 € si la commune opte pour des travaux inscrits dans le cadre du scénario n°2, ou de 150 000 € si le scénario 3 est choisi.
- Du versement d'une avance remboursable (optionnelle) d'un montant de 75% maximum du coût du projet, dans la limite de 150 000 € pour le scénario 2 et de 450 000 € pour le scénario n°3.

Si le bureau d'étude thermique/fluide ayant réalisé l'audit énergétique est la société AD3E les scénarios éligibles sont les n°3 (équivalent au n°2) et n°4 (équivalent au n°3).

Afin de bénéficier de ce dispositif d'aide, la municipalité doit s'engager à réaliser la totalité des travaux, via un programme pluriannuel d'investissement, sur la base du scénario choisi.

La commune souhaite s'engager à réaliser le scénario n°3 de l'audit énergétique.

À la suite de la présentation de l'étude de faisabilité s'appuyant sur l'audit énergétique précité, le coût prévisionnel d'investissement estimé pour la rénovation de la totalité des 4 bâtiments (crèche, école primaire, restaurant scolaire, école maternelle/accueil périscolaire) s'élève à 921 225 € HT. (Cf. tableau joint à la présente délibération en annexe 1)

La collectivité souhaite s'engager dans les plus brefs délais pour la réalisation des travaux sur les deux équipements suivants : école maternelle/accueil périscolaire avec extension.

Si la collectivité réalise des travaux sur une partie des équipements d'un groupe scolaire (cas présent) les sommes perçues en tant que subvention et avance remboursable compteront dans l'atteinte des plafonds définis par le Syndicat ENERGIES VIENNE.
En outre, dans l'éventualité de l'atteinte des plafonds d'apport financier pour un scénario n°3 sur la rénovation de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire (hors extension) il ne sera plus possible pour la collectivité de bénéficier d'apport financier pour la rénovation de l'école élémentaire, de la crèche et du restaurant scolaire.

Ainsi, la collectivité sollicite un accompagnement d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO de niveau 2) auprès du Syndicat ENERGIES VIENNE pour l'élaboration du dossier de consultation de maîtres d'œuvre (architecte, bureaux d'étude) pour les travaux concernés en scénario n°3 sur ces deux équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de s'engager dans la réalisation des travaux de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire avec extension sur la base du scénario n°3 et du planning prévisionnel susvisé.

- Sollicite le Syndicat Energies Vienne pour un accompagnement d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO de niveau 2) pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui travaillera sur l'école maternelle/accueil périscolaire.

- Sollicite le Syndicat Energies Vienne pour bénéficier de ces apports financiers dans la limite des plafonds applicables.

- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les travaux seront réalisés entre l'année 2023 et l'année 2025.

Annexe 1 : Extrait de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Ascistes Ingénierie Grand Ouest pour l'ensemble du groupe scolaire (crèche, école élémentaire, restaurant scolaire, école maternelle/accueil périscolaire).

TABLEAU DE SURFACES				ESTIMATION	
	ESPACES	SURFACE TOTALE (m²)	OBSERVATIONS	COUT TRAVAUX HT (€) Prix (€/m2)	Total
A	EXTENSION PERISCOLAIRE				
A1	Extension maternelle	49,0		2 000,00 €	98 000,00 €
A2	Zone maternelle existante	60,0	Faux plafond, peinture	100,00 €	6 000,00 €
	TOTAL EXTENSION PERISCOLAIRE	109,0			104 000,00 €
	AUTRES TRAVAUX				
	Enveloppe divers			fft	50 000,00 €
	Préconisations énergétiques / thermiques				763 145,00 €
	Isolation par l'intérieur			fft	87 100,00 €
	Isolation des combles			fft	18 700,00 €
	Remplacement des menuiseries			fft	182 520,00 €
	Réfection de l'éclairage			fft	9 000,00 €
	Mise en place d'une VMC double flux			fft	180 000,00 €
	Gestion des équipements de puisage d'eau			fft	1 125,00 €
	Capteurs photovoltaïques			fft	84 700,00 €
	Chaufferie biomasse			fft	200 000,00 €
	Utilisation de modules préfabriqués				4 080,00 €
	Installation/Démontage/Location des modules secs	-	Installation de 15 m2 de modules secs pendant 4 mois, puis de 100 m2 pendant 2 mois	12,00 €	3 120,00 €
	Installation/Démontage/Location des modules humides	-	Installation de 30 m2 de modules préfabriqués humides pendant 2 mois	16,00 €	960,00 €
	TOTAL AUTRES TRAVAUX, ALEAS				817 225,00 €
	COUT TRAVAUX				921 225,00 €
	Aléas (phas étude, demande sup MOA)			5%	46 061,25 €
	COUT TRAVAUX TOTAL				967 286,25 €

Interventions

Le Maire indique qu'il est envisagé des travaux de restructuration et de rénovation énergétique de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire avec extension pour répondre aux normes actuelles de confort et de performance énergétique, en précisant que ce projet a déjà été annoncé dans les commissions thématiques concernées. Une étude de faisabilité a été établie par le cabinet d'ingénierie Asciste sur la base de l'audit énergétique réalisée par le BET Effilios, mandatée par le Syndicat Energies Vienne, qui la finance. Cette étude a été restituée aux élus, le 18 juillet dernier, au moment où nombre de ces derniers étaient en congés annuels. Elle fait ressortir un coût de travaux à 921 225 € HT comprenant notamment l'installation d'une chaudière biomasse et de panneaux photovoltaïques.

Mme Bernard sollicite le détail des 921 225 € HT.
Le Maire répond qu'il a été transmis avec le projet de délibération à tous les conseillers municipaux dans le cadre de la préparation du conseil.

M. Deport demande le calendrier des opérations.
Le Maire précise que nous devons d'abord lancer le marché de consultation pour la sélection du maître d'œuvre. Le dossier devrait ensuite être prêt pour effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat, notamment la DETR et la DSIL, en janvier 2023. Le phasage des travaux sera défini ultérieurement.
D'autres subventions seront sollicitées auprès de Grand Poitiers au titre du fonds de concours projet de territoire pour un montant maximum de 50 000 € et auprès de la CAF pour l'extension de l'accueil périscolaire.

Mme Cordeau demande si tout est déjà acté.
Le Maire répond par la négative, en précisant que la présente délibération a notamment pour but de poursuivre les études, de bénéficier d'un accompagnement d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des financements du Syndicat Energies Vienne.

LOTISSEMENT « LES BUIS » - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Délibération reportée à un prochain conseil pour être en concomitance avec la délibération de Grand Poitiers Communauté Urbaine portant sur le même objet.

CESSION DES PARCELLES AR 70, AR 77 ET AR 85 « BOURNALIERES/FIEF DU POIRIER »

Vu l'article L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la proposition d'acquisition, par la Société « les Hauts des Bournalières », représentée par M. Dominique RAGONNEAU, sise 34, rue des Charbonniers – 86190 Quinçay, des parcelles cadastrées section AR n°70 d'une contenance de 279 m², AR n°77 d'une contenance de 1005 m² et AR n°85 d'une contenance de 865 m², situées lieudit « Bournalières-Fief du Poirier », au prix de 15 € le m², soit 32 235 € nets,

Considérant que la commune s'est approprié lesdites parcelles via la procédure d'acquisition des biens sans maîtres,

Considérant que ces parcelles ont été incorporées dans le domaine privé de la commune par arrêté municipal n°41/2022 du 27 avril 2022 et ont fait l'objet d'une publicité foncière,

Considérant l'intérêt de la commune de céder lesdites parcelles à l'acquéreur en vue de l'extension d'une future zone d'urbanisation située sur le territoire communal au lieudit précité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AR n°70 d'une contenance de 279 m², AR n°77 d'une contenance de 1005 m² et AR n°85 d'une contenance de 865 m², au profit de la société « les Hauts des Bournalières », représentée par M.Dominique RAGONNEAU sur la base de 15 € le m²,
- Autorise le Maire à établir une promesse de vente selon les conditions susvisées,
- mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte authentique correspondant auprès du notaire et tout document afférent à cette transaction, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DENOMINATION DE RUE – ZONE AEROPORT – MODIFICATION DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2021

La délibération du 18 octobre 2021 portant sur le même objet est modifiée comme suit :

Suite à la construction de bâtiments à usage de bureaux et activités, dans un secteur, zone de l'aéroport, au niveau du rond-point formé avec la rue de l'aérodrome en bordure de rocade ouest, il convient de dénommer une nouvelle voie créée par cette opération.

Compte tenu de la proximité avec l'aéroport, des noms d'aviatrices et aviateurs semblent appropriés, il est alors proposé de dénommer :

- « **rue Marie MARVINGT** », la voie desservant la zone de constructions proche du rond-point formé avec la rocade ouest, avec accès par la rue Annet Segeron, débouchant sur la rue du sous-lieutenant Raymond Collart

La modification porte sur le périmètre de la « **rue Marie MARVINGT** », voie desservant la zone de constructions proche du rond-point formé avec la rocade ouest, avec accès par la rue Annet Segeron, débouchant sur la rue du sous-lieutenant Raymond Collart, qui est étendu à la voie d'accès à la zone de l'aéroport depuis le rond-point de la RD 910 et la voie desservant les commerces.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la modification apportée à la délibération du 18 octobre 2021 relative à la dénomination de la rue MARVINGT portant sur l'extension de son périmètre comme mentionné ci-dessus.

MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT – FABRICATION SUR PLACE ET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Vu la délibération du 5 juillet 2021 relative à l'attribution du marché sur appel d'offres ouvert relatif à la prestation de restauration scolaire – fabrication de repas sur place et fourniture de denrées alimentaires, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour une durée de trois, avec la société SA API RESTAURATION, sise 3, rue des Cent Septiers à Biard (86),

Considérant que ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum,

Considérant la nécessité d'intégrer la prestation « goûter » au marché susvisé,

Vu l'article R. 2194-7 du code de la commande publique disposant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant le montant initial du marché, soit :

	Maternelle	Elémentaire	Adultes
Coût du repas HT	2.76 €	2.92 €	2.92 €
TVA 5.5 %	0.15 €	0.16 €	0.16 €
Coût du repas TTC	2.91 €	3.08 €	3.08 €

Considérant la modification introduite par la présente modification, soit :

	Maternelle	Elémentaire	Adultes	**Goûter**
Coût du repas HT	2.76 €	2.92 €	2.92 €	**0.58 €**
TVA 5.5 %	0.15 €	0.16 €	0.16 €	**0.03 €**
Coût du repas TTC	2.91 €	3.08 €	3.08 €	**0.61 €**

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la modification n°1 au marché sur appel d'offres ouvert relatif à la prestation de restauration scolaire – fabrication de repas sur place et fourniture de denrées alimentaires, à intervenir avec la société SA API RESTAURATION, sise 3, rue des Cent Septiers à Biard (86), portant intégration de la prestation « goûter », à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, sur les bases précitées,
- Autorise le Maire à signer cette modification de marché et toutes pièces s'y rapportant, avec la société SA API RESTAURATION, sise 3, rue des Cent Septiers à Biard (86), sur les bases financières précédemment énoncées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Interventions

Mme Moreau souligne que la clause de révision de prix contractuelle qui nous est appliquée par notre prestataire de restauration scolaire représente 6.16% d'augmentation.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Délibération annulée. L'instauration et le recouvrement de cette taxe incombe à Grand Poitiers Communauté Urbaine depuis le transfert de la compétence voirie et réseaux en 2017.

ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DE LA COMMUNE

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Selon la durée du stage, la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent des précisions au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention doit notamment préciser l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et x0abstention,

- Autorise le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

Interventions

Le Maire précise que les informations sur les stages seront communiquées régulièrement aux conseillers.

Mme Moreau indique qu'il est prévu d'accueillir 3 jeunes stagiaires à l'école maternelle et à l'accueil périscolaire pour un stage d'une semaine en novembre et deux stages dans le cadre de formations en alternance avec la MFR de Gençay « Maison Familiale Rurale », d'une durée respective de 6 semaines de septembre à décembre et 8 semaines d'octobre 2022 à mars 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Maire expose,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°16/2022 du 7 juillet 2022

Adoption d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise BELLIN TP, titulaire du lot n°1 « voirie et réseaux divers » du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement paysager de la cour d'école élémentaire Jean Boriaud, pour la réalisation des travaux d'alignement et de pose de pavés ainsi que la mise en œuvre de micro désactivé SAHARO par l'entreprise ATPU, sise à Vouillé-Les-Marais (85), pour un montant de 10 758.30 € HT.

Décision n°17/2022 du 10 août 2022

Adoption d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise BELLIN TP, titulaire du lot n°1 « voirie et réseaux divers » du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement paysager de la cour d'école élémentaire Jean Boriaud, pour la fourniture et la pose de câbles d'éclairage, de l'armoire de commande et de luminaires type « TILT » sur mât de 4.00 m par l'entreprise ANCELIN CITEOS, sise à Vivonne (86) pour un montant de 3 395.80 € HT.

Décision n°18/2022 du 6 septembre 2022

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des activités « cycle d'apprentissage du handball » et « jeux de ballons » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Handball Club de Biard » sise à Biard. Ces activités se dérouleront chaque mardi et jeudi à partir du 20/09/2022 jusqu'au 21/10/2022, avec possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, après évaluation des activités aux termes de chaque cycle scolaire, pour une durée d'intervention maximum d'une heure 30 minutes, sur la base de 35.00 € nets par séance d'intervention, comprenant tous les frais engagés par l'association.

Décision n°19/2022 du 6 septembre 2022

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « atelier conte » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Madame Jocelyne KYPRAIOS, agissant en qualité de micro-entrepreneur, sise à Fontaine-le-Comte (86). Cette activité se déroulera chaque jeudi à partir du 22/09/2022 jusqu'au 21/10/2022, avec possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, après évaluation de l'activité aux termes de chaque cycle scolaire, pour une durée d'intervention hebdomadaire d'une heure 30 minutes maximum, sur la base de 50.00 € nets par séance d'intervention, comprenant tous les frais engagés par l'intervenante.

Décision n°20/2022 du 6 septembre 2022

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des activités « atelier théâtre » et « éveil corporel » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Madame Mylène AUDOIN, agissant en qualité de micro entrepreneur, sise à Saint Benoit (86). Ces activités se dérouleront chaque lundi et mardi à partir du 19/09/2022 jusqu'au 20/10/2022, avec possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, après évaluation des activités aux termes de chaque cycle scolaire, pour une durée d'intervention hebdomadaire d'une heure 30 minutes maximum, sur la base de 50.00 € nets par séance d'intervention, comprenant tous les frais engagés par l'intervenante.

Décision n°21/2022 du 7 septembre 2022

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « pratique musicale » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Symphonie EMRI », sise à Vouneuil sous Biard (86). Cette activité se déroulera chaque lundi à partir du 19/09/2022 jusqu'au 21/10/2022, avec possibilité de prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, après évaluation de l'activité aux termes de chaque cycle scolaire, pour une durée d'intervention hebdomadaire d'une heure 30 minutes maximum, sur la base de 50.00 € nets par séance d'intervention, comprenant tous les frais engagés par l'intervenant.

Décision n°22/2022 du 8 septembre 2022

Adoption du contrat relatif à la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la conduite des animaux à la fourrière animale avec la société SACPA, sise à CASTELJALOUX (47), pour une durée maximale de quatre ans et un montant de base de 1 583.38 € HT.

Interventions

Mme Moreau indique que les activités PEDT démarrent à partir du 19 septembre prochain.

Le Maire informe les conseillers de l'obligation réglementaire incombant à la commune en matière de gestion des chats errants. A ce titre, la SPA propose de prendre en charge l'identification et la stérilisation des chats errants sauvages et de remettre en liberté les chats non adoptables dans les espaces communaux. Cette solution nécessitera un accord entre les deux parties.

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2022

Néant.

PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AGENTS CONTRACTUELS EN CDI - INFORMATION

Le Maire rappelle,

Par délibération du 22 mars 2022, il a été adopté la convention relative à la création d'un service unifié entre les communes de Vouneuil-sous-Biard, Béruges et Biard pour l'exercice en commun de la compétence « gestion de la petite enfance » précisant les services concernés, notamment le service de la crèche « Suce-Pouce » et les effets sur le personnel.

A cette occasion, les élus ont été informés que cette convention prévoyait la reprise des agents historiquement salariés de la crèche associative parentale par la commune de Biard, au plus tard au 1er septembre 2022 et par la suite leur mise à disposition dans le cadre du service unifié.

Le Maire informe les conseillers qu'après réception des accords écrits des agents concernés par cette mise à disposition, il a été conclu la convention de mise à disposition correspondante pour l'exercice des fonctions liées à la gestion de la petite enfance, entre la collectivité de Biard et la commune de Vouneuil-sous-Biard. Cette convention est applicable à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2022 au 21 août 2024 et peut être renouvelable par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Un arrêté individuel de mise à disposition a été établi pour chaque agent intéressé.

Un exemplaire de ladite convention de mise à disposition a été remis à chaque conseiller municipal.

Interventions

M. Tachat demande quelles sont les répercussions financières pour la commune.

Le Maire répond que la mise à disposition du personnel découle de la mise en œuvre du service unifié créé pour la gestion de la compétence petite enfance.

La participation financière de chacune des trois communes sera établie au prorata des effectifs de fréquentation réels des différents services utilisés, pour l'ensemble des dépenses liées à ce service unifié.

QUESTIONS DIVERSES

1) OPERATION D'AMENAGEMENT AVENUE DU PARC - INFORMATIONS

Le Maire indique qu'un permis d'aménager a été déposé pour l'opération d'aménagement de cette zone constituée de deux blocs : un ilot dédié à l'habitat en arrière-plan et un ilot réservé à l'économique en 1er front en bordure de rocade.

Le projet de l'aménageur pour la partie habitat prévoit 3 blocs en R+1 avec des logements locatifs privés (pas de permis de construire déposé à ce jour).

S'agissant de la zone économique, le Maire rappelle que l'enseigne de distribution Grand Frais souhaiterait s'y implanter et doit nous présenter une esquisse. Leur projet serait assorti d'un engagement sociétal auprès de la commune. Ils ont fait appel à un cabinet d'architectes de Biard pour la conception de leur opération.

On les recevra prochainement lors d'une commission voirie ou commission générale.

2) AVENIR DE L'AEROPORT – INFORMATIONS

Le Maire indique que le trafic aérien depuis le printemps a bien repris notamment au niveau des rotations vers Barcelone, Londres et Edimbourg.

La ligne la Rochelle-Poitiers-Lyon assurée par la compagnie Chalair Aviation est en Obligation de Service Public (OSP) bénéficiant de financements de l'Etat et de la Région. Cette OSP se termine en octobre 2023. Son renouvellement nécessite l'engagement de l'Etat et de la Région sur la poursuite de son financement.

Depuis la crise sanitaire COVID, la compagnie Chalair Aviation qui exploite cette ligne ne propose plus les deux rotations matin et soir, comme il y est engagé par le contrat de délégation de service public. Avec une seule rotation à mi-journée avec un avion plus petit, ce service dégradé pénalise le potentiel commercial de cette ligne.

Dans les mois prochains, le Syndicat Mixte de l'Aéroport va tenter de négocier au mieux le renouvellement de cette OSP dont dépend l'avenir de l'Aéroport.

M. Tachat dénonce le fait que le directeur de Sealar, concessionnaire de l'aéroport dont le contrat d'exploitation s'achève en décembre 2031, avec une clause de revoyure en 2025, n'a pas tenu ses engagements sur le fonctionnement de la ligne la Rochelle-Poitiers-Lyon malgré l'aide exceptionnelle liée à la crise Covid attribuée par les pouvoirs publics et a changé de stratégie en prônant le développement des avions-taxis.

Il ajoute que finalement les objectifs ont été réduits avec un financement identique.

Dans ce contexte où l'argent public est en jeu, il demande qui décide ?

Le Maire répond que Chalair a été choisie par les Syndicats Mixtes des aéroports de La Rochelle et Poitiers car c'était la seule compagnie candidate pour l'exploitation de la ligne vers Lyon. Il ajoute que dans le cadre d'une Délégation de Service Publique (DSP), le risque devrait être assuré par le délégataire, ce qui n'était pas le cas dans la DSP précédente. La Cour des Comptes avait d'ailleurs pointé que le précédent contrat présentait un déséquilibre en faveur du concessionnaire.

Du fait de la crise sanitaire, l'exploitant SEALAR a souhaité remettre en question la « clause de revoyure » à 6 ans, basée sur des objectifs de croissance du nombre de passagers. L'avenant à cette clause a pour effet de fortement diminuer les objectifs à atteindre, vidant de sa substance cette clause.

Portée au vote au sein du SMAPB, cette décision a uniquement été approuvée par le Département représentant 2/3 des voix contre 1/3 pour Grand Poitiers Communauté Urbaine qui s'y est opposé. De fait, le Département a estimé qu'il pouvait changer seul le contenu de ce contrat de DSP.

Grand Poitiers a déposé un recours contentieux contre le Département en vue de la contestation et l'annulation dudit avenant révisant à la baisse les objectifs de fréquentation imposés à Sealar et l'aide financière apportée à la compagnie Chalair.

M. Tachat se demande cependant quel pouvoir peut avoir Grand Poitiers avec seulement 1/3 des voix. Le Maire rappelle que Grand Poitiers n'a ni voté la subvention en faveur de Ryanair pour un montant de 900.000 €/an, ni l'extension du bâtiment ou la rénovation de la piste.

M. Tachat indique que certains de ses confrères prennent désormais le TGV pour aller à Lyon puisque l'aller-retour n'est plus assuré dans la journée sur cette ligne.

Le Maire conclut qu'effectivement à l'époque, le choix d'un aller-retour quotidien sur cette ligne avait été opéré pour répondre notamment aux besoins de mobilité des entreprises.

3) STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ECOLES

Mme Cordeau fait remarquer que les professionnels de la crèche ne stationnent pas leurs véhicules sur le parking derrière l'école, comme les enseignantes.

Il est alors prévu de leur renvoyer la note du Maire du 15 mars 2022 les invitant à éviter le stationnement aux abords des écoles et à privilégier le stationnement soit parking du stade, soit parking du restaurant scolaire.

4) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - INFORMATION

Dans le cadre de la loi du 25 novembre 2021 dite « loi Madras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, le décret du 29 juillet 2022 prévoit la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

A ce titre, le maire informe qu'il est appelé à désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022.

Les conseillers intéressés sont invités à se faire connaître.

5) CRISE DE L'ENERGIE – MESURES EN FAVEUR D'ECONOMIES D'ENERGIE-INFORMATION

Dans le contexte actuel de la crise de l'énergie, le syndicat Energies Vienne auquel adhère la commune a décidé de prendre des mesures de sobriété énergétique et d'instaurer notamment un système de bonus/malus basé sur un engagement de la collectivité à réaliser 10 % minimum d'économies d'énergie sur ses consommations d'électricité et de gaz jusqu'au 30 avril 2023.

Si la commune atteint cet objectif, la commune percevra un bonus. L'énergie non consommée sera revendue par le Syndicat sur le marché SPOT et le bénéfice ainsi réalisé sera partagée avec la collectivité.

Si la commune ne réduit pas sa consommation d'au moins 5 %, il lui sera appliqué un malus, soit une majoration de coût équivalente à 40 €/MWh.

Il est à noter que Le prix de l'énergie sur le marché à court terme européen (marché SPOT) atteint les 400 € par mégawattheure (MWh) contre 30 à 40 € précédemment.

Si notre fournisseur devait racheter de l'énergie en cas de défaillance énergétique pour assurer notamment la couverture des pics de consommation, les prix se négocient actuellement entre 5 000 € et 8 000 € par MWh.

Ainsi, il est fortement préconisé de baisser le chauffage à 19° dans les bâtiments communaux.

Par ailleurs, l'éclairage public sera coupé entre 22h00 et 6h30 du matin.

Enfin, les illuminations de noël seront installées fin novembre-début décembre mais ne seront en fonctionnement que 2 semaines pendant les vacances scolaires.

6) PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – GROUPE DE TRAVAIL

Dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'accueil périscolaire, il est proposé de mettre en place un groupe de travail, notamment, en vue de participer à la définition des besoins, au choix du maître d'œuvre sur la base de références pour des projets identiques et au suivi du projet.

Les conseillers intéressés par cette opération sont invités à s'inscrire à ce groupe de travail.

7) PROJET D'AUTOROUTE RN147 – CONTOURNEMENT ROUTIER DE MIGNALOUX-BEAUVOIR - INFORMATIONS

Pour rappel, l'Etat a lancé une concertation préalable pour le projet de construction d'une autoroute entre Poitiers et Limoges par la mise en concession (péage) assortie d'une variante relative à l'aménagement de la RN 147 actuelle sans péage avec des passages à 2x2 voies dans certains tronçons de l'itinéraire.

Suite à la concertation préalable sur ce projet d'autoroute RN147, l'Etat n'a pas encore publié ses décisions concernant l'aménagement de cet axe routier.

A l'appui d'une étude de mobilité, Grand Poitiers s'interroge sur le tracé au niveau du contournement de l'entrée sud-est de Poitiers à hauteur de Mignaloux-Beauvoir et doit saisir le Département et l'Etat à ce sujet.

Par ailleurs, au vu du flux essentiellement local à 70 % et du trafic évalué à 6 à 8 000 véhicules/jour, Grand Poitiers estime qu'un tracé à 4 voies ne se justifie pas et oriente son choix en faveur d'un tracé à 2 voies.

8) PERMANENCES ELUS

Les permanences des élus vont reprendre le samedi matin de 10h30 à 12h00 à la mairie.

9) CALENDRIER DES REUNIONS ET DES MANIFESTATIONS

REUNIONS

- Lundi 17 octobre 2022 : Commission vie scolaire à 18h30
- Lundi 21 novembre 2022 : Conseil municipal à 18h30
- Lundi 12 décembre 2022 : Conseil municipal à 18h30.

MANIFESTATIONS

- Samedi 8 octobre 2022 : Journée de la petite enfance (actions entre les communes de Vouneuil-sous-Biard, Béruges et Biard – rencontre entre les professionnels et les parents - Conférence)

La séance est levée à 20h15.

Le Maire M. MORISSEAU Gilles	La secrétaire de séance Mme AUMOND Maryse
MAIRIE DE BIARD 86580 (Vienne)	